

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES
AU JARDIN DES SPORTS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police,

VU la demande du 18 avril 2024 de Madame Sandra DELAPLACE, chargée de la coopération Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr sollicitant, dans le cadre d'un événement en partenariat avec le délégataire AGF autour de la thématique des Olympiades, l'autorisation d'interdire à toute personne extérieure à cet événement l'accès au Jardin des Sports de BARR le mercredi 19 juin 2024,

CONSIDERANT que cet événement est strictement réservé aux enfants inscrits âgés de 03 à 11 ans et à leur famille en soirée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT que pour une parfaite organisation de cette manifestation et pour garantir la sécurité du jeune public accueilli, il convient de réglementer l'accès au Jardin des Sports de BARR,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 19 juin 2024, de 08 h 00 à 18 h 30, le Jardin des Sports de BARR situé à l'arrière du Centre Sportif du Piémont et du collège du Torenberg, sera occupé en totalité par le service « Coopération Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays de Barr représenté par Madame Sandra DELAPLACE.

Article 2 - Le mercredi 19 juin 2024, de 08 h 00 à 18 h 30, l'accès au Jardin des Sports de BARR sera strictement interdit à toute personne extérieure à la manifestation.

Article 3 - Le mercredi 19 juin 2024, de 08 h 00 à 18 h 30, les trois accès suivants au Jardin des Sports de BARR :

- le pont reliant ledit Jardin des Sports au collège du Torenberg,
- le portail permettant l'accès au terrain synthétique,
- l'accès à droite de l'entrée du Centre Sportif du Piémont,

seront placés sous l'entière responsabilité de la requérante et devront être sécurisés par tous moyens qu'elle jugera utiles.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Madame Sandra DELAPLACE, requérante.

Arrêté municipal n° 3187

BARR, le 16 mai 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

